



REGLEMENT INTERIEUR :

Préambule

Ce document est un code de bonne conduite, gage de bonne et harmonieuse relation entre la hierarchie, les enseignants et étudiants au sein de l'école. Ce document consacre les attentes et les devoirs des étudiants et des enseignants au sein de « **L'INSTITUT DER WEG** » en vue d'une optimisation des résultats dans le strict respect des valeurs chères à « **L'INSTITUT DER WEG** ». l'amour pour le travail bien fait, la discipline, la disponibilité à aider son prochain, la rigueur et le sérieux dans le travail. **L'INSTITUT DER WEG** est une école dont la devise est **TRAVAIL-DISCIPLINE-REUSSITE**. Cette devise constitue le **leitmotif** de notre école. Notre seule et unique mission est **d'accompagner les étudiants dans l'apprentissage et la maîtrise de la langue allemande et surtout de les soutenir, guider et encadrer dans la procédure d'obtention du visa pour la république fédérale d'Allemagne.**

1-DISPOSITION GENERALES

Article 1-1 : Est considéré(e) comme étudiant(e) interne tout apprenant(e) ayant payé les frais d'inscriptions et s'étant conformé aux règles de paiement de la scolarité (article 27 et article 28)

Article 1-2 : Le non acquittement de frais de scolarité dans les délais impartis, l'absentéisme prolongé(article 5) enlèvent à l'apprenant son statut d'étudiant interne.

Article 2 : Les cours se déroulent de lundi à samedi selon les horaires établis et s'étand entre 2 et 3 heures, La présence de tous les étudiants est obligatoire.

Article 3 : Pour aller à un niveau supérieur, il faut avoir la note de **12/20**.

NB : Entre **10** et **11** l'apprenant est admis au **rattrapage** et avec une moyenne inférieure à **10/20**, l'apprenant est appelé à **reprendre le NIVEAU**.



2-DISCIPLINE

Le retard, l'absenteisme, le manque de concentration au cours et l'insubordination constituent un terrain fertile à l'**echec**.

Article 4-1 : Tout étudiant qui accuse un retard de 30 minutes après le debut du cour n'a plus accès à la salle de classe et y est consideré comme **absent** .

Article 4-2 : Tout absence ou retard doit être signalé au moins 1h avant le début du cours à l'enseignant et/ou à l'administration.

Article 5 : Une semaine d'absence prolongée conduit à un blame et le parent (tuteur,encadeur) de l'apprenant est convoqué.

Article 6 : 2 semaines d'absence consecutive ou cumulée (soit 30heures d'absence cumulé) et non justifié conduit automatiquement à l'exclusion définitive de «L'INSTITUT DER WEG ».

Article 7 : Il est strictement interdit de téléphoner, de laisser son portable sonner pendant les heures de cours.

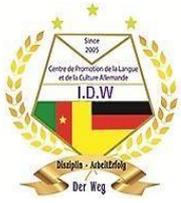
Article 8 : Les téléphones portables sont strictement interdit pendant les évaluations.

Article 9 : Jouer de la musique ou regarder des films dans les salles de classe est strictement interdit.

Article 10 : Les salles de classes ne sont pas les lieux de récréation. Même à la fin du cours il est recommandé soit d'y rester pour reviser ses leçons, soit de sortir à l'exterieur des salles de classes pour ne pas nuire aux autres .

Article 11 : la cour n'est pas un lieu de **divertissement** mais un lieu **d'étude** et d'échange(Sprechen) entre etudiants pour réhausser leur niveau de langue parlé.

Article 12 : la connexion internet(gratuite) n'est pas faite pour se balader sur la toile (WHATSAPP, FACEBOOK, INSTAGRAM, SNAPCHAT, TWITTER, IMO....) mais pour faire des recherches qui vous permettrons de reussir avec brio aux differents examens.



Article 13 : les bagarres , disputes à haute voix, insultes à l'endroit d'un responsable ou d'un étudiant au sein de l'institut sont considerés comme écart de conduite et entraine la traduction éventuelle de(s) mis en causes au conseil de discipline, qui prendra des décisions qui vont du blâme au renvoi definitif.

Article 14 : L'INSTITUT DER WEG est un institut LAÏC et APOLITIQUE par conséquent la promotion des RELIGIONS ou DES PARTIS POLITIQUES y est STRICTEMENT INTERDITE.

Article 15 : Nul ne doit faire l'objet d'une stigmatisation en raison de son appartenance RELIGIEUSE ou ETHNIQUE.

Article 16 : IL EST STRICTEMENT interdit de consommer des boissons alcoolisées ou de fumer dans l'établissement.

Article 17 : Il est strictement interdit d'accéder aux salles de cours en tenue ou coiffure extravagantes , qui exposent le corps , maillot de bain , babouche(sans confiance) .

3-ENVIRONNEMENT

Nous devons garder notre environnement propre pour avoir « un esprit saint dans un corps saint »

Article 18 : Il est strictement interdit d'écrire ou de faire des graffitis sur les murs , les tables ou les chaises.

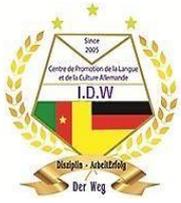
Article 19 : Coller les chewin-gums sous les tables ou les jeter au sol est un acte d'incivisme.

Article 20 : Veuillez jeter les ordures dans les corbeilles situées dans les salles de classes .

Article 21 : Pour toute faute et écart de conduite, non mentionnés dans les dispositions suscitées il revient à l'enseignant ou à l'administration de décider de la sanction appropriée.

4- DROIT DES ETUDIANTS

Article 22 : Seul l'étudiant en règle (s'étant acquitté de ses frais de scolarité) ayant pris part à toutes les évaluations avec succès a droit à l'attention de participation au cours à la fin d'un niveau .



Article 23 : Pour l'obtention de l'attestation de participation au cours de langue veuillez introduire une demande à la direction à la fin des cours en mentionnant : votre nom et prénom, votre date et lieu de naissance . délais de traitement **10** jours ouvrables.

NB : il n'est délivrée aucune attestation avant la fin du niveau.

5-SCOLARITE

Article 24 : Seul(e)s les étudiant(e)s muni(e)s de leur reçu(s) de paiement seront admis en salle de classe . toute autre forme de paiement n'est pas accepté.

Article 25 : Tout frais payé n'est ni **remboursable**, ni **transférable** à d'autres services.

Article 26 : Le directeur de « L'INSTITUT DER WEG » **recommande fortement à tous les étudiants de prendre connaissance des dispositions suscitées avant tout engagement au sein de l'institut.**

Article 27 : Les étudiants inscrits doivent s'acquitter de la totalité des frais de scolarités avant le début des cours.

Article 28 : les personnes « indigentes » ont 30 jours à partir du début des cours de leur niveau respectif au maximum pour terminer leurs scolarités, au cas contraire ils ne seront plus considérés comme étudiants et l'enceinte de l'établissement leurs est interdit.

Article 29 : Afin de garantir un climat sein et de confiance entre l'apprenant que vous êtes et **L'INSTITUT DER WEG**, son administration met à votre disposition une boite à suggestion pour toutes griefs, suggestions, encouragements, critiques , plaintes.

Article 30 : Toute personne qui franchit le seuil de l'établissement doit respecter scrupuleusement les mesures barrières contre la COVID 19 (lavage des mains, port de masque, et la distanciation physique).

NB : Votre reussite est la seule raison de notre existence !!!

INSTITUT DER WEG, LE 23 JANVIER 2021

LE DIRECTEUR